

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE



Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 16-févr.-2021

Date de révision 16-févr.-2021

Numéro de révision 1

## Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange  
Nom du produit Dash\_Allin1\_Pods & Lenor\_Caresse Provençale  
Identificateur de produit 91385334\_B\_RET\_CLP\_EUR\_SAW  
Synonymes C-91385334-002  
Produit commercial Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée À destination du grand public  
Groupe d'utilisateurs principaux Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)  
Catégorie d'utilisation PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)  
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

Catégorie de produit Lessive en doses unitaires

### 1.3. Details of the supplier of the safety data sheet

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité FRANCE  
Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France)  
Tel. 01.40.88.55.11

BELGIQUE ET LUXEMBOURG  
PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique)  
Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique)  
Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)  
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Adresse e-mail Courriel : pgsds.im@pg.com  
pgsds.im@pg.com

### 1.4. Emergency telephone number

Numéro d'appel d'urgence France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59  
Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245  
Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

## Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée Catégorie 2 - (H315)  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 - (H318)  
Chronic aquatic toxicity Catégorie 3 - (H412)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

### Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

## 2.2. Label elements

### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :  
P351 - Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes  
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon  
P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

EUH208 - Contains Linalool, Tetrahydrolinalool, Linalyl Acetate, Benzyl Salicylate, Eucalyptol Peut produire une réaction allergique.

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification Aucun composant PBT et vPvB.

## Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Sans objet.

### 3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	REACH registration number	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	M-Factor (long-term)	M-Factor
Benzenesulfonic acid, mono-C10-16-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	85480-55-3	287-335-8	01-2119905842-39	20 - 30	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)		
MEA C12-16 AE3 sulfate/MEA laureth-3 sulfate	68184-04-3			5 - 10	Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)		
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	287-335-8	01-2119905842-39	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)		
C12-14 Pareth-n	68439-50-9	Polymer		1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)		
Linalool	78-70-6	201-134-4	01-2119474016-42	<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317)		

					Eye Irrit. 2(H319)		
Tetrahydrofuralol	78-69-3	201-133-9	01-2119454788-21	<1	Skin Irrit. 2(H315) Eye Irrit. 2(H319) Skin Sens. 1B(H317)		
Linalyl Acetate	115-95-7	204-116-4	01-2119454789-19	<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317)		
Alcohols, C12-16, ethoxylated	68551-12-2	500-221-7		<1	Eye Irrit. 2(H319) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 3(H412)		
Amyl Salicylate	2050-08-0	218-080-2	01-2119969444-27	<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Benzyl Salicylate	118-58-1	204-262-9	01-2119969442-31	<1	Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Chronic 3(H412)		
Eucalyptol	470-82-6	207-431-5	01-2119967772-24	<1	Flam. Liq. 3(H226) Skin Sens. 1B(H317)		

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

## Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.
<b>Contact avec la peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.
<b>Contact oculaire</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Most important symptoms and effects, both acute and delayed

<b>Symptômes/blessures après inhalation</b>	Toux. Éternuements.
<b>Symptômes/blessures après contact cutané</b>	Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.
<b>Symptômes/blessures après contact oculaire</b>	Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.
<b>Symptômes/blessures après ingestion</b>	Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

### 4.3. Indication of any immediate medical attention and special treatment needed

Voir la section 4.1.

## Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Extinguishing media

**Moyens d'extinction appropriés** Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** Non pertinent.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion** Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 5.3. Advice for firefighters

<b>Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.
<b>Équipement de protection et précautions pour les pompiers</b>	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

## Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Personal precautions, protective equipment and emergency procedures

<b>Pour les non-secouristes</b>	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
<b>Conseils à destination des secouristes</b>	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

### 6.2. Environmental precautions

<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.
--	--

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<b>Méthodes de confinement</b>	Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.
<b>Autres informations</b>	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 6.4. Reference to other sections

<b>Autres informations</b>	Consulter les sections 8 et 13.
----------------------------	---------------------------------

## Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Precautions for safe handling

<b>Conseils relatifs à la manipulation sans danger</b>	Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
--	--

### 7.2. Conditions for safe storage, including any incompatibilities

<b>Mesures techniques/Conditions de stockage</b>	Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.
<b>Produits incompatibles</b>	Voir la section 10.
<b>Matières incompatibles</b>	Voir la section 10.
<b>Interdictions relatives au stockage mixte</b>	Non pertinent.
<b>Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage</b>	Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2.

## Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Control parameters

<b>Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales</b>	Aucune information disponible
--	-------------------------------

### Niveau dérivé sans effet (DNEL) travailleurs

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, court terme – systémique	Travailleur – inhalation, court terme – systémique	Travailleur – cutanée, court terme – locale

Linalool	78-70-6	5 mg/kg bw/d	16.5 mg/m <sup>3</sup>	15 mg/cm <sup>2</sup>
Tetrahydrolinalool	78-69-3			2.760 mg/cm <sup>2</sup>
Linalyl Acetate	115-95-7			8 mg/cm <sup>2</sup>

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3		170 mg/kg bw/d	12 mg/m <sup>3</sup>
Linalool	78-70-6		2.5 mg/kg bw/d	2.8 mg/m <sup>3</sup>
Tetrahydrolinalool	78-69-3		2.5 mg/kg bw/d	2.75 mg/m <sup>3</sup>
Linalyl Acetate	115-95-7		2.5 mg/kg bw/d	2.75 mg/m <sup>3</sup>
Amyl Salicylate	2050-08-0		0.9 mg/kg bw/d	3.17 mg/m <sup>3</sup>
Benzyl Salicylate	118-58-1		0.9 mg/kg bw/d	3.17 mg/m <sup>3</sup>
Eucalyptol	470-82-6		2 mg/kg bw/d	7.05 mg/m <sup>3</sup>

Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, long terme – locale
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3		12 mg/m <sup>3</sup>
Linalool	78-70-6	15 mg/cm <sup>2</sup>	
Tetrahydrolinalool	78-69-3	2.760 mg/cm <sup>2</sup>	
Linalyl Acetate	115-95-7	8 mg/cm <sup>2</sup>	

#### Consommateurs

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale	Consommateur – orale, court terme – systémique
Linalool	78-70-6		15 mg/cm <sup>2</sup>	1.2 mg/kg bw/d
Tetrahydrolinalool	78-69-3		2.760 mg/cm <sup>2</sup>	

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, court terme – systémique	Consommateur – cutanée, court terme – locale et systémique	Consommateur – orale, long terme – locale
Linalool	78-70-6	4.1 mg/m <sup>3</sup>	2.5 mg/kg bw/d	
Linalyl Acetate	115-95-7		8 mg/cm <sup>2</sup>	

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	0.85 mg/kg bw/d	3 mg/m <sup>3</sup>	
Linalool	78-70-6	0.2 mg/kg bw/d		15 mg/cm <sup>2</sup>
Tetrahydrolinalool	78-69-3	0.2 mg/kg bw/d		2.760 mg/cm <sup>2</sup>
Linalyl Acetate	115-95-7	0.2 mg/kg bw/d		8 mg/cm <sup>2</sup>
Amyl Salicylate	2050-08-0	0.45 mg/kg bw/d		
Benzyl Salicylate	118-58-1	0.45 mg/kg bw/d		
Eucalyptol	470-82-6	600 mg/kg bw/d		

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	3 mg/m <sup>3</sup>	85 mg/kg bw/d
Linalool	78-70-6	0.7 mg/m <sup>3</sup>	1.25 mg/kg bw/d
Tetrahydrolinalool	78-69-3	0.68 mg/m <sup>3</sup>	1.25 mg/kg bw/d
Linalyl Acetate	115-95-7	0.68 mg/m <sup>3</sup>	1.25 mg/kg bw/d
Amyl Salicylate	2050-08-0	0.78 mg/m <sup>3</sup>	0.45 mg/kg bw/d
Benzyl Salicylate	118-58-1	0.78 mg/m <sup>3</sup>	0.45 mg/kg bw/d
Eucalyptol	470-82-6	1.74 mg/m <sup>3</sup>	1 mg/kg bw/d

#### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	0.268 mg/L	0.027 mg/L	0.017 mg/L
Linalool	78-70-6	0.2 mg/L	0.02 mg/L	2 mg/L
Tetrahydrolinalool	78-69-3	0.0089 mg/L	0.00089 mg/L	0.089 mg/L
Linalyl Acetate	115-95-7	0.011 mg/L	0.0011 mg/L	0.11 mg/L
Amyl Salicylate	2050-08-0	0.00077 mg/L	0.000077 mg/L	0.0077 mg/L
Benzyl Salicylate	118-58-1	0.00103 mg/L	0.000103 mg/L	0.0103 mg/L
Eucalyptol	470-82-6	0.057 mg/L	0.0057 mg/L	0.57 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	8.1 mg/kg sediment dw	8.1 mg/kg sediment dw	3.43 mg/L
Linalool	78-70-6	2.22 mg/kg sediment dw	0.222 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Tetrahydrolinalool	78-69-3	0.0821 mg/kg sediment dw	0.00821 mg/kg sediment dw	450 mg/L
Linalyl Acetate	115-95-7	0.609 mg/kg sediment dw	0.0609 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Amyl Salicylate	2050-08-0	0.389 mg/kg sediment dw	0.039 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Benzyl Salicylate	118-58-1	0.583 mg/kg sediment dw	0.0583 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Eucalyptol	470-82-6	1.425 mg/kg sediment dw	0.1425 mg/kg sediment dw	10 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Terrestre	air	Oral(e)
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	35 mg/kg soil dw		
Linalool	78-70-6	0.327 mg/kg soil dw		
Tetrahydrolinalool	78-69-3	0.0112 mg/kg soil dw		
Linalyl Acetate	115-95-7	0.115 mg/kg soil dw		
Amyl Salicylate	2050-08-0	1.786 mg/kg soil dw		
Benzyl Salicylate	118-58-1	0.116 mg/kg soil dw		
Eucalyptol	470-82-6	0.25 mg/kg soil dw		

## 8.2. Exposure controls

### Contrôles techniques appropriés Équipement de protection individuelle

Aucune information disponible  
Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

### Protection des mains

Gants ménagers.

### Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection de la peau et du corps

Non pertinent.

### Protection respiratoire

Non pertinent.

### Dangers thermiques

Non pertinent.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

## Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Information on basic physical and chemical properties

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Liquide	
État physique	Liquide	
Couleur	Coloré	

Odeur	plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
pH	7 - 8	
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	> 90 °C	
Point d'éclair	Aucune donnée disponible	Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Inflammabilité	Non pertinent	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	1	
Solubilité	Soluble dans l'eau	
Coefficient de partage	Indisponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas pertinente pour les mélanges
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	Aucune donnée disponible	
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2) )

**9.2. Other information**

Autres informations Aucune information disponible.

**Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Reactivity**

Aucune réaction dangereuse connue.

**10.2. Chemical stability**

Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Voir la section 10 pour plus d'informations.

**10.4. Conditions to avoid**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

**10.5. Matières incompatibles**

Non pertinent.

**10.6. Hazardous decomposition products**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

**Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Mélange**

<b>Toxicité aiguë</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition unique</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition répétée</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Substances dans le mélange**

Nom chimique	Numéro CAS	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	1080 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402)	-
C12-14 Pareth-n	68439-50-9	>300-2000 mg/kg bw (Rat)	> 5000 mg/kg bw	-
Linalool	78-70-6	2790 mg/kg bodyweight (rat)	= 2000 mg/kg ( Rabbit )	-
Tetrahydrolinalool	78-69-3	8270 mg/kg bw	> 5000 mg/kg bw	> 0.885 mg/L air
Benzyl Salicylate	118-58-1	2200 mg/kg bodyweight (rat)	> 5000 mg/kg ( Rabbit )	-
Eucalyptol	470-82-6	2480 mg/kg bodyweight (rat)	-	-

**Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

**Effets d'écotoxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Toxicité aiguë**

Nom chimique	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux aquatiques	Crustacés	Toxicité pour les micro-organismes
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	1.67 mg/L (US EPA, 1975; Lepomis macrochirus; 96 h)	1.44 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	1.03 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
C12-14 Pareth-n	68439-50-9	>1-10 mg/L (OECD 203; Cyprinus carpio; flow-through test)	>1-10 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus (green algae); static test)	> 1 - 10 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; static test)	-
Linalool	78-70-6	27.8 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	156.7 mg/L (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 96 h)	59 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	> 100 mg/L (OECD 209; 3 h)
Tetrahydrolinalool	78-69-3	8.9 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	21.6 mg/L (DIN 38412, L9; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	14.2 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	1000 mg/L (DIN 38412-27; Pseudomonas putida; 0.5 h)
Linalyl Acetate	115-95-7	11 mg/L (OECD 203;	62 mg/L (OECD 201;	15 mg/L (OECD 202;	-



		Cyprinus carpio; 96 h)	Desmodesmus subspicatus; 72 h)	Daphnia magna; 48 h)	
Amyl Salicylate	2050-08-0	1.34 mg/L (EC 440/2008 C.1; Danio rerio; 96 h)	0.77 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	0.88 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
Benzyl Salicylate	118-58-1	1.03 mg/L (EC 440/2008 C.1; Danio rerio; 96 h)	1.29 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	1.16 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	-
Eucalyptol	470-82-6	57 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	> 74 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 96 h)	> 100 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	> 100 mg/L (OECD 209; 3 h)

**Toxicité chronique**

Nom chimique	Numéro CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	0.23 mg/L (Oncorhynchus mykiss; 72 d)	< 1.28 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)	1.18 mg/L (//OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	
Linalool	78-70-6		54.3 mg/L (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 4 d)		> 100 mg/L (OECD 209; 0.125 d)
Tetrahydrolinalool	78-69-3		9.5 mg/L (DIN 38412, L9; Desmodesmus subspicatus; 3 d)		EC10: 450 mg/L (DIN 38412-27; Pseudomonas putida; 0.5 h)
Linalyl Acetate	115-95-7		9.6 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)		> 1000 mg/L (ISO 8192; 0.5 h)
Amyl Salicylate	2050-08-0		0.2 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)		
Benzyl Salicylate	118-58-1		0.502 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)		
Eucalyptol	470-82-6		37 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d)		

**12.2. Persistence and degradability****Persistence et dégradabilité**

Nom chimique	Numéro CAS	Persistence et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Biodégradabilité
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3		85% CO <sub>2</sub> ; 29 d; OECD 301 B; 70% (10 d)	t <sub>1/2</sub> : < 22 d (Read across data on sodium 4-undecylbenzenesulfonate; guideline not indicated; sludge amended soil)
C12-14 Pareth-n	68439-50-9		> 70 % (OECD 301 A (new version); 28 d; aerobic) and > 60 % (OECD 301 B; 28 d; aerobic)	
Linalool	78-70-6		64.2% O <sub>2</sub> ; OECD 301 D; 28 d	
Tetrahydrolinalool	78-69-3		60% O <sub>2</sub> ; OECD 301 F; 61% (10 d)	
Linalyl Acetate	115-95-7		70% O <sub>2</sub> ; OECD 301 F; 69% (10 d)	
Amyl Salicylate	2050-08-0		86% O <sub>2</sub> ; OECD 301 F; 28 d; 80% (10 d)	

Benzyl Salicylate	118-58-1		93% O2; OECD 301 F; 87% (10 d)	
Eucalyptol	470-82-6		82% CO2; OECD 301 F; > 60% (10-d)	

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune information disponible.

Nom chimique	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	1.73
Linalool	78-70-6	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	2.84
Tetrahydrolinalool	78-69-3	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.3
Linalyl Acetate	115-95-7	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.9
Amyl Salicylate	2050-08-0		4.4
Benzyl Salicylate	118-58-1	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	4
Eucalyptol	470-82-6	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	3.4

### 12.4. Mobility in soil

**Mobilité** Aucune information disponible.

Nom chimique	Numéro CAS	log Koc
MEA-C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	85480-55-3	1.167 (QSAR SRC PCKOC v2.0)
Tetrahydrolinalool	78-69-3	56.3 (QSAR PCKOCWIN v1.66)
Linalyl Acetate	115-95-7	517.9 (QSAR PCKOCWIN v1.66)
Amyl Salicylate	2050-08-0	3.7 (OECD 121)
Benzyl Salicylate	118-58-1	5623.41 (OECD 121)
Eucalyptol	470-82-6	213.8 (OECD 121)

### 12.5. Results of PBT and vPvB assessment

**Évaluation PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

### 12.6 Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

## Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Waste treatment methods

**Déchets de résidus/produits non utilisés** Éliminer conformément aux réglementations locales.

**considérations relatives à l'élimination** Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à

l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7.

**Waste codes / waste designations according to EWC / AVV**

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**13.2 Informations supplémentaires**

**Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**IMDG**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Aucune information disponible
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	Aucune information disponible

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Aucune information disponible
14.4 Groupe d'emballage	Aucune information disponible
14.5 Polluant marin	Non réglementé

**ADR**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Aucune information disponible
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

**RID**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3	
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

**ADN**

14.1 Numéro ONU	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent
14.3	
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent

14.5 Polluant marin

Non réglementé

## Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Safety, health and environmental regulations/legislation specific for the substance or mixture

#### Législation de l'UE

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications** Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications** Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

**Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation** Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

**Recommandations du CESIO** Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

**Autres réglementations, restrictions et interdictions** Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents). Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006).

#### Information sur les législations nationales

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Évaluation de la sécurité chimique** Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

## Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

### 16.1 Indication des modifications

**Date d'émission :** 16-févr.-2021  
**Date de révision** 16-févr.-2021  
**Remarque sur la révision** Non pertinent

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE : Estimation de la toxicité aiguë  
DNEL : Niveau dérivé sans effet  
EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire  
IATA - Association internationale du transport aérien  
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses  
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test  
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)  
OECD - Organisation de coopération et de développement économiques  
OEL : Limite d'exposition professionnelle  
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet  
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

### 16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

#### Corrosion/irritation cutanée

Catégorie 2

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 1 Méthode de calcul

#### Chronic aquatic toxicity

Catégorie 3 Méthode de calcul

### 16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement

n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

### 16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

### 16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.*

**End of Safety Data Sheet**